

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

La convocation a été adressée individuellement le lundi 15 février 2021 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 26 février 2021 à 19 heures 45

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUVIGER, ARMEL LORCY, MICHEL IRIK, , CELINE COADOUR (12)

Absents : ANGELIQUE KERUZEC, MAIWENN QUENTEL, GAELLE MOTREFF (3)

Procurations : ANGELIQUE KERUZEC à AUDREY LE GOFF, MAIWENN QUENTEL à CELINE COADOUR (2)

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : AUDREY LE GOFF a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Les élus n'ont aucune remarque.

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 10 DECEMBRE 2020

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 10 décembre 2020 :

- Déclarations préalables

1. M. SAVINA Olivier a déposé le 29 janvier 2021 une Déclaration Préalable pour un aménagement de combles et changement de velux sur le terrain cadastré E n° 127, Koskammeg.

2. M. LE MOAL Maria a déposé le 11 février 2021 une Déclaration Préalable pour une rénovation de toiture sur le terrain cadastré ZE n° 121, Saint-Sébastien.

1. M. TREGUIER Cédric a déposé le 16 février 2021 une Déclaration Préalable pour la transformation du garage en chambre sur le terrain cadastré AB n° 397, 16 Park an Heol.

- Permis de construire

1. M. SPANGENBERG Yahn a déposé le 18 décembre 2020 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (94.20m²) sur le terrain cadastré B n° 1356, 10 lotissement Gwarrem Vras. Accordé le 19/02/2021

2. M. DEMOY Sébastien a déposé le 22 décembre 2020 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (136.44m²) sur le terrain cadastré B n° 1354, 8 lotissement Gwarrem Vras. Accordé le 03/02/2021

3. M. GOURVENNEC Mathieu a déposé le 22 janvier 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une extension à sa maison (35.6m²) sur le terrain cadastré AB n° 392, 11 lotissement Park An Héol.

4. FINISTERE HABITAT a déposé le 23 janvier 2021 un Permis de Construire pour 5 maisons (2 T3 et 3 T4) sur les terrains cadastrés AB n°448 et AB n°50.(Tranche 2 Centre-Bourg)

5. M. GUYOMARD Mehdi a déposé le 2 février 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (126.26m²) sur le terrain cadastré AB n°394, 13 lotissement Park An Héol.

6. M. ANGIN Philippe a déposé le 5 février 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une extension à sa maison (32.57m²) sur le terrain cadastré E n°669-668-670-288-731, au lieu-dit Kerveur.

7. M. POULMARC'H Jérôme a déposé le 19 février 2021 un Permis de Construire pour la construction d'un hangar (112 m²) sur le terrain cadastré B n°1041-1044-1046-1048-1049-1050, au lieu-dit Ar Zal.

8. M. BALANNEC Yann a déposé le 18 février 2021 un Permis de Construire Modificatif pour la construction d'une maison sur le terrain cadastré C n° 1014, 1 lotissement Penn Maez. La modification concerne la création de fenêtres sur 2 façades)

-Permis d'aménager

1.Monsieur JUE Daniel a déposé le 5 janvier 2021 un Permis d'Aménager pour la création de 4 lots sur le terrain cadastré AB n°425, 7 rue de Pont de Buis.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU PNRA:DEMISSION DU DELEGUE TITULAIRE

Par courrier adressé en mairie le 12 février 2021, le Délégué Titulaire au PNRA a fait part de son souhait de laisser sa place à un autre élu. Le Maire a proposé de désigner Gérard KNIPILLAIRE comme remplaçant :

Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

- Délégué titulaire : Gérard KNIPILLAIRE

- Délégué suppléant : Frédéric DRELON

Vote: Unanimité

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2020 dressés par Monsieur Frédéric DRELON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LOTISSEMENT PARK AN ESKOP

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019	25 312,79			9 772,65
Opérations de l'exercice	0	8 316,54	27,00	0,57
Totaux	25 312,79	8 316,54	27,00	9 773,22
Résultat de clôture	16 996,25			9 746,22
Restes à réaliser	0			
Totaux cumulés	25 312,79	8 316,54	27,00	9 773,22
Résultats définitifs	16 996,25			9 746,22

Résultat du vote : Unanimité

COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019	185 218,50			
Opérations de l'exercice	895 975,80	790 854,06	754 028,70	965 839,07
Totaux	1 081 194,30	790 854,06	754 028,70	965 839,07
Résultat de clôture	290 340,24			211 810,37
Restes à réaliser	202 761,30	113 648,00		
Totaux cumulés	1 283 955,60	904 502,06	754 028,70	965 839,07
Résultats définitifs	379 453,54			211 810,37

Résultat du vote : Unanimité

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DRELON, Maire de SAINT-SÉGAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: Unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2019	Virement section I	Résultat 2020	Restes à réaliser	Solde R.A.R.	Chiffres à prendre en compte
Invest.	-185 218,50€ (Résultats EAU/ASST + 280 572,29€)		-105 121,74€	D 202 761,30€ R 113 648.00€	-89 113.30€	-290 340,24€
Fonct.	(Résultat EAU/ASST + 30 400,49€)	155 978,11€	211 810,37€			211 810,37€

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement –déficit- de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 1068

211 810,37€

Vote : Unanimité

Clôture de la Régie recettes pour la vente de viandes, de produits de boulangerie et d'épicerie au "fournil de Saint-Ségal"

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°2019-086 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 autorisant Institution d'une régie de recettes pour la vente de viande au "fournil de Saint-Ségal";
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Châteaulin le 12 décembre 2019;
Vu la délibération n°2020-012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2020 autorisant l'élargissement de la régie de recettes à la vente de pains et de produits d'épicerie,
Considérant les déficits engendrés par le maintien de cette régie dans ces conditions;

ARTICLE PREMIER : A compter du 28 février 2021, la régie de recettes pour la vente de viande, de produits de boulangerie et d'épicerie au "fournil de Saint-Ségal" est clôturée.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Le Maire de Saint-Ségal et le comptable public assignataire de Chateaulin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** la clôture de la régie de recettes pour la vente de viande, de produits de boulangerie et d'épicerie au "fournil de Saint-Ségal".

Vote: Pour : 11/ Abstention : 3

SIGNATURE CONVENTION "LABEL ECOLE NUMERIQUE"

Isabelle LEJEUNE présente au Conseil Municipal la proposition de validation de la convention de financement par l'Education Nationale des équipements informatiques destinés aux enfants de l'École Julie Daubié, pour 2021. La participation de l'Education Nationale est de 50 % du coût. Des devis ont été demandés pour la fourniture de 10 tablettes, 2 PC portables et 5 robots. Un devis de 3 319,95€ TTC établi par Unik Informatique a été retenu et un deuxième devis de 516.77€ TTC fait par Génération Robots. L'Education Nationale nous remboursera 1 918.37€.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Académie de Rennes.

Le Conseil Municipal VALIDE les dépenses informatique en faveur de l'école Julie DAUBIE

Vote : Unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de remplacer un point lumineux Rue de la Mairie suite aux travaux sur les logements Finistère Habitat.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-SEGAL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le devis a été revu à la hausse depuis la Commission Finances (il y avait une erreur dans le modèle de convention fourni par le SDEF: Le montant des travaux s'élève à 4 355 €HT et non plus à 4 200€HT).

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

⇒ Eclairage Public **4 355,00 € HT**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017,

le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF **750,00 €**

⇒ Financement de la commune : **3 605,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- ◆ Accepter le projet de rénovation d'un point lumineux rue de la Mairie
- ◆ Accepter le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 3 605,00 euros
- ◆ Autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants

Vote : Unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC: EXTENSION 6 POINTS LUMINEUX KERHUELLA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'éclairage public à Kerhuella.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-SEGAL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le devis a été revu à la baisse depuis la Commission Finances (il y avait une erreur dans le modèle de convention fourni par le SDEF: Le montant des travaux s'élève à 16 000 €HT et non plus à 16 800€HT).

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

⇒ Eclairage Public **16 000,00 € HT**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017,

le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF **2 250,00 €**

⇒ Financement de la commune : **13 750,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- ◆ Accepter le projet d'extension de l'éclairage public à Kerhuella
- ◆ Accepter le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 13 750,00 euros
- ◆ Autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

SIGNATURE DEVIS TERRAIN MULTISPORTS

Stéphanie LE GUILLOU fait part au Conseil Municipal de la nécessité de se doter d'un terrain multisports au sein de la Commune. Des devis ont été établis.

Terrassement : 23 845,66€HT (Devis AUFFRET TP/28 614,79€ttc)
Structure du terrain : 52 352,70€HT (Devis ACL SPORT NATURE/62 823,24€ttc)
76 198,36€HT

Le cout du projet est estimé par à **76 198,36 € HT** (soit 91 438,03€ TTC).

Le Conseil Municipal, doit :

- **APPROUVER** la création du terrain multisports,
- **AUTORISE** la signature des devis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : Unanimité

Revalorisation de la participation à la "Prévoyance" des agents territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019,

Vu la saisine obligatoire du Comité technique départemental en date du 4 décembre 2018, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la collectivité de SAINT-SEGAL souhaite proposer une meilleure protection sociale complémentaire (dans le cadre du contrat de prévoyance signé avec SOFAXIS) dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'augmenter la participation au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

Montant en euros : 15,00€ brut

Article 1 : **PRECISE** que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices. correspondants.

Vote : Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Subvention DETR : Le Maire annonce que sur les 3 dossiers proposés, seul un des dossiers a été retenu pour une subvention à hauteur de 100 000€. (Sur ce seul dossier, on espérait presque le double de cette somme)

Sécurisation Bourg : des réflexions sont menées afin de ralentir la circulation au centre-bourg (priorités à droite ?)

Le Maire a annoncé aux conseillers que la Sous-préfète viendrait à leur rencontre le vendredi 26 mars à 14h.

Fin du conseil à 21h30.